

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque de crues de plaine et au risque de crues torrentielles et de ruissellements urbains.

Ces risques sont générés par le Gourganon et la Reppe

Les principales crues connues sont celles de 1973, 1974 et 1978.

en fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 18 et 19
- les cartes des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 37 et 38 .

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, dimensionnement des écoulements du cours d'eau.
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- Constitution d'un syndicat des communes.
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION.

- En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons (thalwegs), afin d'éviter les risques d'apparition de crues torrentielles.
- **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène (4 coups) et le porte à porte, la radio et la presse.
- Une cellule de crise serait mise en place en Mairie.
- Toute évacuation serait annoncée par la police municipale, les pompiers et les gendarmes, une voiture radio.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les salles municipales et les hôtels de la commune.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

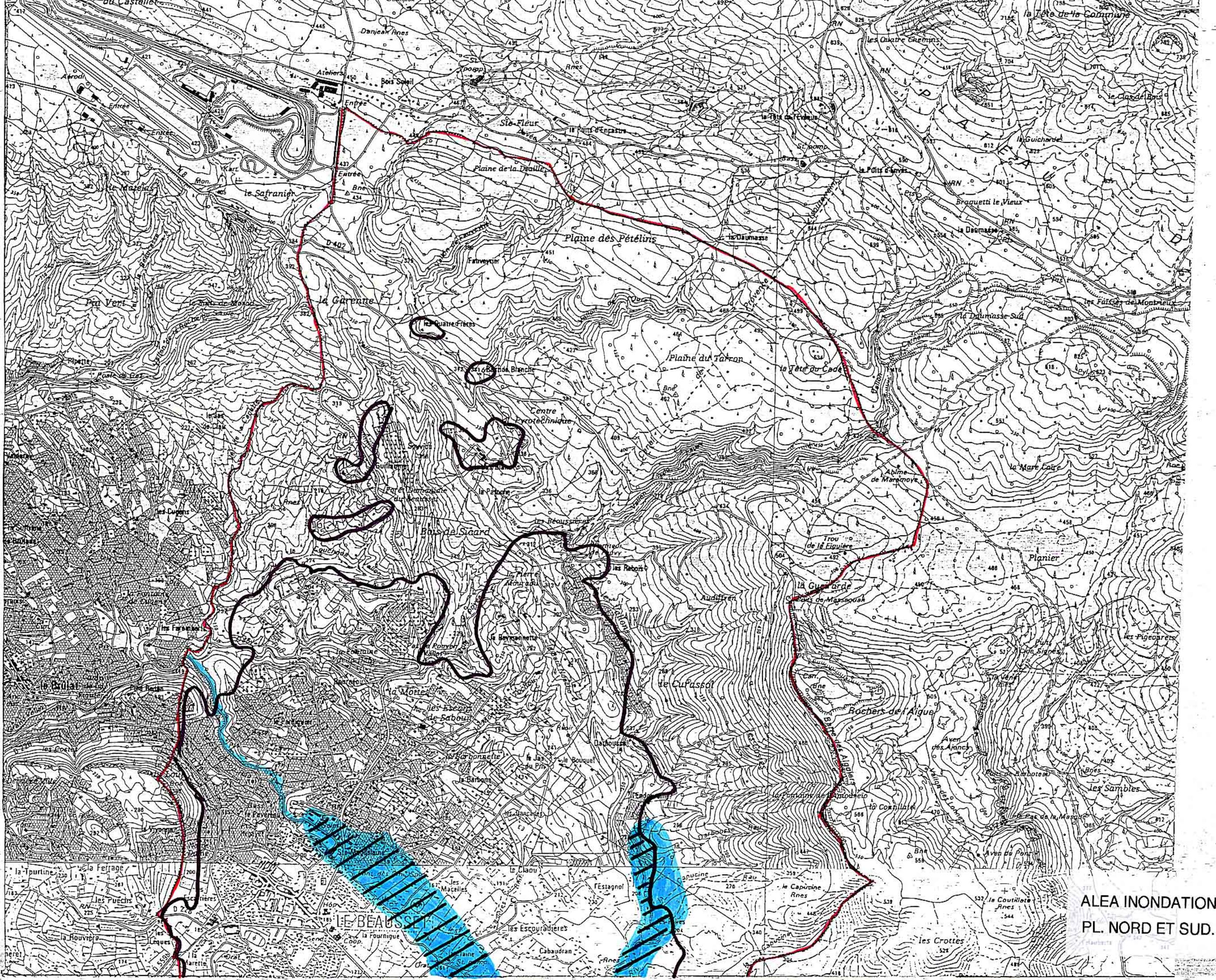
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie : 04.94.9855.75.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.
- les Pompiers : État Major Départemental : 04.94.68.00.18



LE BEAUSSE

ALEA INONDATION
PL. NORD ET SUD.

